

**Date de convocation**

23/03/2017

**Date d'affichage**

23/03/2017

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 13**

**présents : 9**

**votants : 11**

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Etaient présents M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, Mme BLANCHET, M. LAN, Mme DESRUES et M. MARTINAIS.

**Absents excusés :**

Mme Colette PENDRIGH donne pouvoir à Mme Madeleine BARBELETTE  
M. Patrice LEMERCIER

Mme Céline HÉDOU

Céline DESRUES donne pouvoir à Mme Marie-Annick BLANCHET à partir de 22 h 30

Mme Laëtitia TROPÉE donne pouvoir à M. Christian LAN

Henri CHERBONNEL est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants qui sont acceptés par l'assemblée délibérante :

- Lotissement du Clos d'Augustine : modification du régime TVA applicable et des prix de vente des parcelles eu égard de la surface définitive de chacun des lots
- Lotissement du Clos d'Augustine : numérotation – adressage
- Fougères Agglomération : désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

**Vote des taux d'imposition année 2017**

Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, après présentation d'un bilan sur les recettes communales entre 2001 et 2016, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taux votés en 2016 n'avaient pas augmenté et étaient fixé à :

Taxe d'Habitation 16.21 %

Foncier bâti 15.95 %

Foncier non bâti 37.44 %

Elle précise que ces taux ont connu une augmentation mesurée de 1 % en 2015.

Sur proposition de la commission finances réunie le 21 mars 2017, Mme Madeleine BARBELETTE propose de maintenir ces taux pour encore une année.

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2017 seraient les suivantes :

- Taxe d'Habitation 876 600 x 16.21 % = 142 097.00 €

- Foncier bâti 571 200 x 15.95 % = 91 106.00 €

- Foncier non bâti 66 500 x 37.44 % = 24 898.00 €

Elles seraient de 258 101.00 € sans tenir compte des allocations compensatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit, pour l'année 2017 :

- Taxe d'Habitation 16.21 %
- Foncier bâti 15.95 %
- Foncier non bâti 37.44 %

**Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi : bilan de l'année 2016 et vote du budget primitif 2017**

M. Gérard TIZON, adjoint chargé de la voirie, dresse aux élus le bilan des dépenses et l'état d'avancement des chantiers de l'exercice 2016 se décomposant comme suit :

- Fonctionnement : 32 973.38 € (dont le comice agricole)
- Investissement : reliquat 2016 de 6 262.48 € (car en 2015 solde de 10 637.97 € + 5 248 € concernant le chemin du Haut Ouret et récupération TVA 2014 de 873.31 €)

Il présente la proposition du budget primitif 2017 du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Élargi, établi sur proposition, de la commission, aux membres du Conseil Municipal : comme l'année dernière, des taux de répartition pour les frais de gestion et de travaux ont été revus et appliqués. Ces taux sont calculés notamment au prorata des interventions du Syndicat de Voirie dans chaque commune et du potentiel fiscal de chaque commune. Le montant de ces taux est aussi une moyenne du temps passé calculé sur les trois dernières années. Il précise que ces taux de répartition sont révisés chaque année en fonction du degré d'utilisation des prestations des services du Syndicat de Voirie.

**A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1°) FRAIS DE TRAVAUX**

**a) Entretien des voies communales et des chemins ruraux**

|   |                    |
|---|--------------------|
| ▪ POINT A TEMPS                                   | 3 000.00 €         |
| ▪ ASSAINISSEMENT (Busage, curage des fossés)      | 1 400.00 €         |
| ▪ ENTRETIEN DES DEPENDANCES                       |                    |
| - Débroussaillage                                 | 5 300.00 €         |
| ▪ SIGNALISATION                                   |                    |
| - Verticale                                       | 400.00 €           |
| - Horizontale                                     | 400.00 €           |
| ▪ TERRASSEMENT                                    | 600.00 €           |
| ▪ DIVERS (Balayage mécanisé, fournitures, etc...) | 1 800.00 €         |
| ▪ SEL DE DENEIGEMENT                              | 600.00 €           |
| <b>TOTAL DES TRAVAUX</b>                          | <b>13 500.00 €</b> |
| <b>RELIQUAT DE L'EXERCICE 2016</b>                | <b>0.00 €</b>      |
| <b>DÉFICIT DE L'EXERCICE 2016</b>                 | <b>2408.74 €</b>   |
| <b>MONTANT TOTAL A REPORTER</b>                   | <b>15 908,74 €</b> |

**b) Divers**

Eau et assainissement, électricité, carburants, fournitures de petit équipement, vêtements de travail, fournitures administratives, locations mobilières (voitures, camions), entretien du matériel roulant, entretien autres biens, entretien de bâtiments, maintenance informatique, primes d'assurances, documentation générale et technique, vers. organismes de formation.

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| <b>Taux de répartition 8.99 %</b> | <b>6 097.43 €</b>  |
| <b>TOTAL FRAIS DE TRAVAUX</b>     | <b>22 006.17 €</b> |

**2°) FRAIS DE GESTION**

Rémunération du personnel titulaire et non titulaire, cotisations à l'Urssaf, aux caisses de retraite, assurance du personnel, cotisation au COS, médecine du travail, pharmacie, indemnité

comptable, frais d'actes et contentieux, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, frais d'affranchissement, frais de télécommunications, cotisations au CDG, CNFPT, indemnités élus, charges financières, dotations aux amortissements et aux provisions, prélèvement pour travaux d'investissement.

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Personnel administratif Taux de répartition 8.89 %</b>          | <b>15 036.33 €</b> |
| <b>Prévisionnel Personnel Technique Taux de répartition 7.87 %</b> | <b>20 553.80 €</b> |
| <b>Sous – total</b>  | <b>35 590.13 €</b> |
| <b>Régularisation année 2016</b>                                   | <b>1 695.29 €</b>  |
| <b>TOTAL DES FRAIS DE GESTION</b>                                  | <b>37 285.42 €</b> |

### **RECAPITULATIF**

|  |                    |
|--|--------------------|
| TOTAL FRAIS DE TRAVAUX                 | 22 006.17 €        |
| TOTAL FRAIS DE GESTION                 | 37 285.42 €        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>59 291.59 €</b> |

### **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

|  |                    |
|--|--------------------|
| ■ Salle multi activités – canalisation gaz (tranchée et pose de fourreaux) | 23 364.00 €        |
| <b>TOTAL DES TRAVAUX</b>   | <b>23 364.00 €</b> |

### **A DEDUIRE**

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Reliquat d'investissement 2016      | 6 262.48 € |
| Récupération TVA de l'exercice 2015 | 130.20 €   |
| Amortissements                      | 2 614.53 € |

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>14 356.79 €</b> |
|---------------------------------------|--------------------|

### **RECAPITULATIF**

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| A - SECTION DE FONCTIONNEMENT | 59 291.59 € |
| B - SECTION D'INVESTISSEMENT  | 14 356.79 € |

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>73 648.38 €</b> |
|----------------------|--------------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le bilan de l'exercice 2016
- valide le budget de voirie pour l'année 2017 pour un montant total de 73 648.38 €

### **Terrain multisports : validation du devis pour la structure**

Monsieur le Maire indique aux élus que 4 fournisseurs ont été consultés pour la structure du terrain multisports et que 3 d'entre-eux ont proposé une offre :

- Meco n'a pas répondu malgré plusieurs relances
- SDU
- Sort Nature
- Nerual

Ces 3 sociétés se sont déplacées, dont toutes la 2<sup>e</sup> fois le lundi 27 mars 2017 à partir de 18 h en mairie, pour échanger avec la commission.

Lors de la première rencontre avec DSU, les membres du Conseil Municipal des Jeunes étaient également présents.

M. le Maire détaille que la structure de jeux est de 25 m x 12 m en galvanisé à chaud et comprend une aire de jeux intérieure et 2 pistes extérieures sans remplissage et divers équipements.

Il présente les devis :

|  | NERUAL                     | SDU                        |                     | SPORT NATURE  | MECO |
|--|----------------------------|----------------------------|---------------------|---------------|------|
| Multisports<br>25 m x 12                           | acier galvanisé<br>(30x15) | acier galvanisé<br>(30x15) | inox<br>micro bille | (29,50x14,60) |      |
| acier galvanisé à chaud                            | 13 800,00 €                | 19 600,00 €                | 30 530,00 €         | 15 787,05 €   |      |
| Panneau d'information                              | OFFERT                     | 88,35 €                    | 95,00 €             | cf 1re ligne  |      |
| Portail  | 450,00 €                   |                            |                     | cf 1re ligne  |      |
| Poteaux Volley Tennis Bad                          | 360,00 €                   | 406,50 €                   | 630,47 €            | cf 1re ligne  |      |
| Remplissage arrière buts pare ballons              | 1 350,00 €                 | OFFERT                     |                     | cf 1re ligne  |      |
| 4 buts brésiliens                                  | 1 000,00 €                 | 314,08 €                   | 477,04 €            | cf 1re ligne  |      |
| PMR  | OFFERT                     | OFFERT                     |                     | cf 1re ligne  |      |
| bancs assis debout                                 | 300,00 €                   | OFFERT                     |                     | cf 1re ligne  |      |
| pose montage                                       | 6 500,00 €                 | 2 150,00 €                 | 3 750,00 €          | 5 910,00 €    |      |
| préparation support                                |                            | 3 270,00 €                 | 2 950,00 €          |               |      |
| traçage  | 1 700,00 €                 | 750,00 €                   |                     | 1 354,00 €    |      |
| traçage piste                                      | 459 €                      | 1 273,00 €                 | 2 546,00 €          | 1 704,00 €    |      |
| test de sécurité conformité                        | 350,00 €                   | 200,00 €                   | 250,00 €            |               |      |
| livraison  |                            |                            |                     | 240,00 €      |      |
| option panier basket hauteur réglable<br>extérieur |                            | 380,00 €                   |                     |               |      |
| Sans synthétique HT                                | 25 810,00 €                | 28 051,93 €                | 41 228,51 €         | 24 995,05 €   |      |
| Sans synthétique TTC                               | 31 164,00 €                | 33 662,32 €                | 49 474,21 €         | 29 994,06 €   |      |

Il est précisé que cette structure devra être réalisée impérativement pour le 5 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition des membres de la commission, décide de retenir le devis de la société SDU, ainsi que l'option pour un panier basket à hauteur réglable, pour un montant total de 28 431.93 € HT

Ce choix s'est porté sur cette société notamment pour les 3 raisons suivantes :

- Fixation de l'ensemble sur le support sans impact sur l'aire de jeu
- Matériaux utilisés et assemblage
- Passage PMR

#### **Terrain multisports : validation du devis pour l'aménagement de la plaine de jeux**

M. le Maire informe les élus que des travaux de terrassement sont nécessaires pour permettre la pose de la structure de jeux et la réalisation de l'aire bicross.

Il rappelle que cette plaine de jeux comprend donc un circuit bicross qui nécessite des travaux également.

Il indique que 5 entreprises ont été consultées :

- Josph Beaumont TP
- Lemée TP
- Sarl Dauguet Tumoine
- Bouteloup Henry
- Henry Frère

Seules deux entreprises ont proposé des devis pour ces deux opérations :

| <b>PLATEFORME POUR PLATEAU MULTISPORTS</b>   |                  |                    |
|--|------------------|--------------------|
| Désignation des travaux  | BEAUMONT TP      | HENRY FRERES       |
| Installation de chantier, nettoyage de terrain, terrassement et évacuation de déblais, compactage du fond de forme, talutage                   | 4 160,00 €       | 9 525,00 €         |
| Empierrement, géotextile et compactage pour pose d'un terrain multisports de 40,00 m par 25,00 m (prévoir talutage)                            | 10 400,00 €      | 11 750,00 €        |
| Revêtement en enrobé 0/6 à chaud 110 lg/m <sup>2</sup> pour pose d'un terrain multisports de 40,00 m pour 25 m avec pente y compris compactage | 13 200,00 €      | 10 600,00 €        |
| Plan de récolement à fournir sur support papier et informatique adapté au moyen informatique de la commune                                     | 350,00 €         | 100,00 €           |
| Réalisation d'une allée piétonne de 1,50 m de largeur, longueur 30,00 m avec enrobés 0/6 à chaud 90lg/m <sup>2</sup> compactés                 | 1 575,00 €       | 807,75 €           |
| Remise en place de terre végétale, nivellement avec évacuation de pierre   | 775,00 €         | 550,00 €           |
| Canalisation d'eaux pluviales D 250  | 2 960,00 €       | 3 080,00 €         |
| Regard de branchement D 1 000  | 535,00 €         | 350,00 €           |
| Canalisation d'eaux usées D 200  | 2 784,00 €       | 2 600,00 €         |
| Regard de branchement D 1 000  | 535,00 €         | 350,00 €           |
| Effort commercial  |                  | - 650,00 €         |
| Création de regard   |                  | 775,00 €           |
|  | <b>TOTAL HT</b>  | <b>37 274,00 €</b> |
|  | <b>TVA 20 %</b>  | <b>7 454,80 €</b>  |
|  | <b>TOTAL TTC</b> | <b>44 728,80 €</b> |

#### RÉALISATION D'UN CIRCUIT BICROSS

| Désignation des travaux   | BEAUMONT TP      | HENRY FRERES   |
|---|------------------|--|
| Nettoyage du chantier, décapage et compactage de fond de forme  | 1 560,00 €       | 1 250,00 €   |
| Avec l'aide des déblais du terrain multisports réalisation d'un parcours bicross sur le terrain et apport de terre végétale si nécessaire (nivellement, préparation pour engazonnement) | 2 300,00 €       | 7 900,00 €   |
| Pose de géotextile et apports d'empierrement et de sablage sur circuit largeur 5,00 m, longueur 200,00 m, compactage, pente pour évacuation d'eaux pluviales                            | 10 400,00 €      | 750,00 €<br><b>si besoin apport</b><br><b>terre végétale 5 €/m<sup>3</sup></b> |
| Fourniture et pose en canalisation de PVC pour EP si besoin   |                  | <b>35,20 ml</b>  |
|   | <b>TOTAL HT</b>  | <b>14 260,00 €</b>   |
|   | <b>TVA 20 %</b>  | <b>2 852,00 €</b>  |
|   | <b>TOTAL TTC</b> | <b>17 112,00 €</b>   |

TOTAL PLATE FORME POUR PLATEAU MULTISPORTS ET CIRCUIT BICROSS

|                  |                    |                    |
|------------------|--------------------|--------------------|
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>51 534,00 €</b> | <b>49 737,75 €</b> |
| <b>TVA 20 %</b>  | <b>10 306,80 €</b> | <b>9 947,55 €</b>  |
| <b>TOTAL TTC</b> | <b>61 840,80 €</b> | <b>59 685,30 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les devis de l'entreprise HENRY Frères pour le montant total de 49 737.75 € HT et valide l'option pour la terre végétale en cas de besoin au montant de 5€/m<sup>3</sup>.

**Terrain multisports : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire**

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour le terrain multisports.

Il précise que dans le cadre de ce contrat, une subvention de 25 % des dépenses totales peut être accordée dans la limite de 12 500 €, plafond de la subvention.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération terrain multisports :

| DÉPENSES                                   |                | RECETTES              |                |
|--|----------------|-----------------------|----------------|
| Structure                                  | 28 431,93 € HT | Contrat de territoire | 12 500,00 € HT |
| Terrassement plateforme et circuit bicross | 49 737,75 € HT | Autofinance           | 65 669,68 € HT |
| Total                                      | 78 169,68 € HT | Total                 | 78 169,68 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire pour l'opération du terrain multisports
- Valide le plan de financement de l'opération

**ZA la Massonnais : validation du devis Véolia**

M. le Maire présente aux élus le devis de Véolia correspondant au branchement en eau potable pour des lots de la ZAE la Massonnais.

Le montant s'élève à 3 576.15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de Véolia de 3 576.15 € HT pour le branchement en eau potable des 5 lots de la ZAE la Massonnais.

M. Nicolas MARTINAIS s'abstient.

**ZA la Massonnais : validation de la convention GRDF**

M. le Maire informe les élus que dans le cadre de l'alimentation en gaz naturel de cette zone, le raccordement se fait sur le réseau principal situé sous la RD 806.

Il indique que les frais concernant la zone d'amenée ne sont pas à la charge de la commune mais de Grdf.

Concernant la distribution à l'intérieur de la zone le montant à la charge de la commune est de 6 229,00 € HT.

M. le Maire détaille la convention passée entre Grdf et la commune de Laignelet pour l'alimentation en gaz naturel de la ZA de la Massonnais et la distribution des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le montant de 6 229,00 € HT correspondant à la distribution interne de la zone
- Valide la convention
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

M. Nicolas MARTINAIS s'abstient.

## **PVR Bonhomme : annulation et remplacement de la délibération du 10/12/2014 suite à une erreur matérielle**

Après étude en commission finances, Monsieur le Maire propose aux élus de corriger la délibération n°106/2014 du 10 décembre 2014 portant sur la « Participation pour Voirie et Réseaux des terrains BONHOMME » pour erreur matérielle.

Il rappelle l'historique des parcelles mises en vente par M. et Mme Loïc BONHOMME.

Deux parcelles ont été vendues en 2007 avec un chemin privatif pour desservir la première parcelle appartenant à M. et Mme PEIGNÉ et la seconde de M. et Mme PLESSIS.

En 2014, suite à un changement familial, Monsieur BONHOMME propose à la vente trois nouvelles parcelles avoisinantes celles des familles PEIGNÉ et PLESSIS.

Les nouvelles parcelles sont réparties de la manière suivante :

- Lot n°1 : 811 m<sup>2</sup>
- Lot n°2 : 855 m<sup>2</sup>
- Lot n°3 : 1 302 m<sup>2</sup>

Par délibération du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant de la PVR de la manière suivante :

- Lot n°1 : 811 m<sup>2</sup> x 1.78 € = 1 443.58 €
  - Lot n°2 : 855 m<sup>2</sup> x 1.78 € = 1 521.90 €
  - Lot n°3 : 1 302 m<sup>2</sup> x 1.78 € = 2 317.56 €
- Soit un total de 5 882.98 €

Et votait la répartition du remboursement des 5 882.98 € aux deux premières familles de la manière suivante :

- Famille PEIGNÉ François : 1 348 m<sup>2</sup> x (5 882.98 € / 3 493 m<sup>2</sup>) = 2 270,32 €
- Famille PLESSIS Samuel : 2 145 m<sup>2</sup> x (5 882.98 € / 3 493 m<sup>2</sup>) = 3 612.65 €

Or, il s'avère que le montant total des trois nouvelles parcelles est de 5 283.04 € et non de 5 882.98 €.

Il est proposé de valider ce montant de 5 283.04 €.

La répartition du remboursement de cette somme aux deux premières familles est donc la suivante :

- Famille PEIGNÉ François/HÉDOU Céline : 1 348 m<sup>2</sup> x (5 283.04 € / 3 493 m<sup>2</sup>) = 2 038.80 €
- Famille PLESSIS Samuel : 2 145 m<sup>2</sup> x (5 283.04 € / 3 493 m<sup>2</sup>) = 3 244.24 €

Monsieur le Maire indique que le permis de construire a été accordé pour deux des trois nouvelles parcelles. A l'issue de la signature de toutes les ventes et de l'octroi du dernier permis de construire, le notaire de ces acquéreurs vont verser les 5 283.04 € à la commune, qui pourra ensuite reverser les sommes ci-dessous énoncées aux deux premières familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération en date du 10 décembre 2014 n°106/2014, valide le montant des trois nouvelles parcelles à savoir 5 283.04 €, ainsi que le calcul du remboursement aux deux premières familles et les modalités de reversement.

### **Salle multi-activité : premier achat de mobilier pour la salle d'animation**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe, propose aux élus d'acheter le mobilier nécessaire pour équiper la salle d'animation de la salle multi-activités tout récemment restaurée.

M. le Maire précise que le matériel actuel appartient au CMCAS qui souhaite le reprendre.

Mme BARBELETTE détaille les besoins et présente l'analyse faite auprès de fournisseurs. Le choix se porte sur les montants proposés par JPP Direct :

- 11 tables : 11 plateaux stratifiés pour 987.69 € HT, 14 pieds pour 319.48 € HT et 22 entretoise pour 251.90 € HT
  - 1 chariot pour les tables pour 503.24 € HT
  - 90 chaises Gala pour 2 600,10 € HT
  - 1 diable pour les chaises pour 82.94 € HT
  - 6 chaises Atlanta pour 342.42 € HT
  - Eco contribution : 66.39 € HT
- Soit un total de 5 154,16 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le choix de l'ensemble des équipements ci-dessus détaillé pour le montant de 5 154,16 € HT dans le cadre de l'achat du premier mobilier pour la salle d'animation de la salle multi-activités auprès de la société JPP Direct.

### **Mairie : validation du devis d'aménagement de rangement à la mairie**

M. le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de prévoir l'aménagement de rangements au sein de services administratifs.

Il est proposé de réaliser des meubles sur mesure notamment pour le bureau de Mme la secrétaire.

M. le Maire présente l'esquisse, ainsi que le devis établi par l'entreprise Gérard BOITTIN d'un montant de 1 727.78 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Gérard BOITTIN pour le montant de 1 727.78 € HT et décide d'inscrire cette dépense à l'article 2184 « Mobilier » opération 54 « Mairie ».

### **Nouveau référencement des indemnités des élus**

Monsieur le Maire informe les élus que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a prévu des évolutions de la grille indiciaire et a fait évoluer l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en conformité la délibération n°50/2014 du 9 avril 2014 portant sur la fixation des indemnités du Maire et la délibération n°51/2014 du 9 avril 2014 portant sur la fixation des indemnités des adjoints au Maire.

Il est précisé que les élus ne perçoivent pas les indemnités maximales et que cette délibération ne change pas les pourcentages définis depuis le 9 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant de :

- L'indemnité de fonction du Maire est fixé à 43 % de l'indice brut terminal ;
- L'indemnité de fonction de la 1<sup>ère</sup> Adjointe est fixé à 12,50 % de l'indice brut terminal ;
- L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> Adjoint est fixé à 12,50 % de l'indice brut terminal ;
- L'indemnité de fonction de la 3<sup>ème</sup> Adjointe est fixé à 11,50 % de l'indice brut terminal ;
- L'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> Adjoint est fixé à 11,50 % de l'indice brut terminal ;



## **Fixation du prix de vente de bois communaux**

M. Gérard TIZON, adjoint aux affaires rurales, propose aux élus de mettre en vente du bois communal.

Suite à divers élagages, la commune dispose de bois de manière trop importante et dont elle n'a pas d'utilité.

Il est proposé de le mettre en vente et de fixer son prix.

M. le Maire propose donc de cadrer cette vente selon les critères suivants :

- Lancer un appel à candidature
- La vente est réservée aux habitants de la commune uniquement
- Le choix des candidats retenus se fera par tirage au sort
- Le bois est à préparer sur place par l'acquéreur
- Le prix est fixé à 30 € le stère
- La remise du règlement se fera par chèque à l'ordre du trésor public lors du retrait du bois
- La présence d'un élu sur place sera nécessaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en vente de bois communaux et valide l'ensemble des critères de vente ci-dessus décrits.

## **Commune : vote du budget primitif 2017**

Après avoir opéré aux ajustements nécessaires en fonction des recettes possibles et sur proposition de la commission des finances, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, présente le budget primitif communal 2017 étudié par la commission finances du 21 mars 2017. Il s'équilibre de la façon suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

**Recettes :** 684 589.99 €

**Dépenses :** 684 589.99 € dont 83 960.18 € de virement à la section d'investissement

### **INVESTISSEMENT**

**Recettes :** 591 415.30 €

**Dépenses :** 591 415.30 €

M. le Maire rappelle les opérations principales d'investissement :

- Réserves foncières
- 2<sup>e</sup> tranche de la salle multi-activités
- Réalisation d'un terrain multisports et d'un circuit bicross
- Rénovation de l'église
- Cimetière : reprise de concessions

Il est ajouté que des opérations sont reportées à cause des difficultés rencontrées pour leur mise en œuvre, par exemple l'aménagement sécuritaire de l'entrée de l'agglomération au lieudit la Croix aux Morts, ainsi que la liaison douce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2017 aux sommes énoncées ci-dessus, ainsi que les principales opérations d'investissement.

### **Assainissement : vote du budget primitif 2017**

Sur proposition de la commission des finances et après présentation de Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, du budget primitif Assainissement 2017 étudié par la commission finances du 21 mars 2017, il s'équilibre de la façon suivante :

#### **EXPLOITATION**

**Recettes :** 67 975.67 €

**Dépenses :** 67 975.67 €

#### **INVESTISSEMENT**

**Recettes :** 129 052.61 €

**Dépenses :** 129 052.61 €

M. le Maire indique les principales opérations d'investissement :

- Rénovation de l'installation électrique du poste de relèvement de la Pichonnais
- Réalisation de réseaux principaux pour permettre l'urbanisation du secteur de la Touche
- Réalisation de réseaux principaux de la ZA la Massonnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif Assainissement 2017 aux sommes énoncées ci-dessus.

### **Lotissement résidence la Source : vote du budget primitif 2017**

Sur proposition de la commission des finances et après présentation de Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, du budget primitif du lotissement de la résidence de la Source 2017 étudié par la commission finances du 21 mars 2017, il se présente de la façon suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

**Recettes :** 307 098.40 €

**Dépenses :** 307 098.40 €

#### **INVESTISSEMENT**

**Recettes :** 121 923.42 €

**Dépenses :** 236 041.16 €

Il est précisé que les derniers travaux d'investissement seront réalisés en 2017 que s'il reste deux lots en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif lotissement résidence de la Source 2017 aux sommes énoncées ci-dessus.

### **Lotissement du Clos d'Augustine : vote du budget primitif 2017**

Sur proposition de la commission des finances et après présentation de Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, du budget primitif du lotissement du Clos d'Augustine 2017 étudié par la commission finances du 21 mars 2017, il s'équilibre de la façon suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

**Recettes :** 598 872.76 €

**Dépenses :** 598 872.76 €

#### **INVESTISSEMENT**

**Recettes :** 642 575.42 €

**Dépenses :** 642 575.42 €

M. le Maire souligne que cette année sera réservée pour la première tranche de travaux de viabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif lotissement du Clos d'Augustine 2017 aux sommes énoncées ci-dessus.

**ZA la Massonnais : vote du budget primitif 2017**

Sur proposition de la commission des finances et après présentation de Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, du budget primitif de la ZA la Massonnais 2017 étudié par la commission finances du 21 mars 2017, il s'équilibre de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT**

**Recettes :** 395 122.16 €

**Dépenses :** 395 122.16 €

**INVESTISSEMENT**

**Recettes :** 298 627.16 €

**Dépenses :** 298 627.16 €

Il est précisé que l'appel d'offres a été lancé suite aux dernières décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de la ZA de la Massonnais 2017 aux sommes énoncées ci-dessus.

M. Nicolas MARTINAIS s'abstient.

**Lotissement du Clos d'Augustine : modification du régime TVA applicable et des prix de vente des parcelles eu égard de la surface définitive de chacun des lots**

Vu la délibération du 5 juillet 2016 n°69/2016 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal du Clos d'Augustine.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente a été fixé comme suit :

| N° Lot | Surface en m <sup>2</sup> | Prix à 57 € HT/m <sup>2</sup> | N° Lot | Surface en m <sup>2</sup> | Prix à 57 € HT/m <sup>2</sup> | N° Lot | Surface en m <sup>2</sup> | Prix à 57 € HT/m <sup>2</sup> |
|--------|---------------------------|-------------------------------|--------|---------------------------|-------------------------------|--------|---------------------------|-------------------------------|
| 1      | 560                       | 31 920,00 €                   | 10     | 487                       | 27 759,00 €                   | 19     | 476                       | 27 132,00 €                   |
| 2      | 514                       | 29 298,00 €                   | 11     | 492                       | 28 044,00 €                   | 20     | 525                       | 29 925,00 €                   |
| 3      | 488                       | 27 816,00 €                   | 12     | 393                       | 22 401,00 €                   | 21     | 633                       | 36 081,00 €                   |
| 4      | 450                       | 25 650,00 €                   | 13     | 358                       | 20 406,00 €                   | 22     | 630                       | 35 910,00 €                   |
| 5      | 599                       | 34 143,00 €                   | 14     | 473                       | 26 961,00 €                   | 23     | 468                       | 26 676,00 €                   |
| 6      | 931                       | 53 067,00 €                   | 15     | 479                       | 27 303,00 €                   | 24     | 608                       | 34 656,00 €                   |
| 7      | 604                       | 34 428,00 €                   | 16     | 443                       | 25 251,00 €                   | 25     | 630                       | 35 910,00 €                   |
| 8      | 478                       | 27 246,00 €                   | 17     | 462                       | 26 334,00 €                   | 26     | 600                       | 34 200,00 €                   |
| 9      | 482                       | 27 474,00 €                   | 18     | 453                       | 25 821,00 €                   |        |                           |                               |

Suite au bornage, il s'avère que certains lots ont des surfaces différentes.

Donc, il y a lieu de corriger le prix de vente hors taxes en fonction de la surface de chacun des lots, comme suit :

| N° Lot | Surface en m <sup>2</sup> | Prix à 57 € HT/m <sup>2</sup> | N° Lot | Surface en m <sup>2</sup> | Prix à 57 € HT/m <sup>2</sup> | N° Lot | Surface en m <sup>2</sup> | Prix à 57 € HT/m <sup>2</sup> |
|--------|---------------------------|-------------------------------|--------|---------------------------|-------------------------------|--------|---------------------------|-------------------------------|
| 1      | 565                       | 32 205,00 €                   | 10     | 488                       | 27 816,00 €                   | 19     | 477                       | 27 189,00 €                   |
| 2      | 514                       | 29 298,00 €                   | 11     | 494                       | 28 158,00 €                   | 20     | 526                       | 29 982,00 €                   |
| 3      | 487                       | 27 759,00 €                   | 12     | 390                       | 22 230,00 €                   | 21     | 646                       | 36 822,00 €                   |
| 4      | 450                       | 25 650,00 €                   | 13     | 358                       | 20 406,00 €                   | 22     | 630                       | 35 910,00 €                   |
| 5      | 599                       | 34 143,00 €                   | 14     | 474                       | 27 018,00 €                   | 23     | 468                       | 26 676,00 €                   |

|   |     |             |    |     |             |    |     |             |
|---|-----|-------------|----|-----|-------------|----|-----|-------------|
| 6 | 932 | 53 124,00 € | 15 | 482 | 27 474,00 € | 24 | 608 | 34 656,00 € |
| 7 | 605 | 34 485,00 € | 16 | 444 | 25 308,00 € | 25 | 630 | 35 910,00 € |
| 8 | 474 | 27 018,00 € | 17 | 461 | 26 277,00 € | 26 | 610 | 34 770,00 € |
| 9 | 486 | 27 702,00 € | 18 | 454 | 25 878,00 € |    |     |             |

Eu égard du régime de la TVA applicable à cette opération, Monsieur le Maire informe qu'aux termes de quatre réponses ministérielles en date des 3 et 30 août 2016 et 20 septembre 2016, l'administration fiscale a opéré un revirement quant à l'application du régime de la TVA sur marge aux ventes de terrain à bâtir dont l'acquisition n'avait pas ouvert droit à déduction. L'administration semble en effet ajouter une condition aux dispositions du Code Général des Impôts : pour qu'il y ait application de la TVA sur la marge il faut que le terrain à bâtir revendu soit identique à celui acquis tant juridiquement que physiquement. En conséquence, le régime particulier de la TVA sur la marge ne trouve plus à s'appliquer dès lors que le terrain a été divisé en lots entre l'achat et la revente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé :

- D'appliquer le régime de la TVA sur le prix total HT du lot – les droits d'enregistrement seront perçus au taux de 0.715% (au lieu de 5.81% avec la TVA sur la marge).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous les documents liés à cette opération chez le notaire de l'opération, Maître BLANCHET

#### **Lotissement du Clos d'Augustine : numérotation – adressage**

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur la numérotation des parcelles de la résidence du Clos d'Augustine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la numérotation des parcelles de la manière suivante :

Résidence le Clos d'Augustine :

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| - Parcelle AC n°246 : 1  | - Parcelle AC n°259 : 14 |
| - Parcelle AC n°247 : 2  | - Parcelle AC n°260 : 15 |
| - Parcelle AC n°248 : 3  | - Parcelle AC n°261 : 16 |
| - Parcelle AC n°249 : 4  | - Parcelle AC n°262 : 17 |
| - Parcelle AC n°250 : 5  | - Parcelle AC n°263 : 18 |
| - Parcelle AC n°251 : 6  | - Parcelle AC n°264 : 19 |
| - Parcelle AC n°252 : 7  | - Parcelle AC n°265 : 20 |
| - Parcelle AC n°253 : 8  | - Parcelle AC n°266 : 21 |
| - Parcelle AC n°254 : 9  | - Parcelle AC n°267 : 22 |
| - Parcelle AC n°255 : 10 | - Parcelle AC n°268 : 23 |
| - Parcelle AC n°256 : 11 | - Parcelle AC n°269 : 24 |
| - Parcelle AC n°257 : 12 | - Parcelle AC n°244 : 25 |
| - Parcelle AC n°258 : 13 | - Parcelle AC n°245 : 26 |

Cette décision sera transmise à Maître BLANCHET et aux services du cadastre, de la Poste, de France Telecom et de l'eau.

#### **Fougères Agglomération : désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

M. le Maire informe les élus de la création au sein de Fougères Agglomération de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) décidée le 20 mars 2017.

Il précise que la commune de Laignelet doit désigner un conseiller titulaire ainsi qu'un conseiller suppléant au sein de cette commission.

Il fait la proposition suivante :

- Conseiller titulaire : M. André PHILIPOT, Maire
- Conseillère suppléante : Mme Madeleine BARBELETTE, 3<sup>e</sup> Adjointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne au sein de la CLETC à Fougères Agglomération M. André PHILIPOT, Maire, conseiller titulaire, et Mme Madeleine BARBELETTE, 3<sup>e</sup> Adjointe, conseillère suppléante.

## **DIVERS**

- **Eclairage public chemin du Pâtis** : M. le Maire présente l'étude et le coût de l'opération. Les élus donnent un avis défavorable
- **Déclaration d'intention d'aliéner** : M. le Maire indique que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la parcelle AL n°238, 19 résidence Emeraude
- **Bureau de vote** : la composition des bureaux pour le 23 avril et le 7 mai sont validés
- **Accueil du boulanger** : en partenariat avec M. BRASSET, nouveau boulanger, la commune organise une animation devant le commerce le samedi 22 avril 2017 à partir de 11 h
- **Cérémonie du 8 mai** : elle aura lieu le dimanche 14 mai, la fanfare de Fleurigné sera présente. M. le Maire invite les élus à participer au repas le midi
- **WW2** : M. le Maire fait le point sur l'organisation de la manifestation du rallye historique du 14 au 17 avril, les participants arriveront le vendredi soir pour faire un bivouac près de l'école et seront accueillis par la commune pour un temps d'échange et le visionnage d'un film. Le départ du rallye se fera le samedi 15 avril de Laignelet vers la forêt
- **Argent de poche** : M. le Maire indique que 7 jeunes ont postulé pour les vacances de Pâques et présente la répartition du planning. La rencontre bilan est programmée le jeudi 20 avril à 18 h 30
- **N12 déviation** : M. le Maire fait part de l'avis sollicité auprès de la commune sur le projet de déviation de la N12 dans le cadre de travaux d'enrobé sur la chaussée, un enduit sera réalisé du 15 mai au 24 mai. La déviation passera par le bourg de Laignelet. Les élus donnent des réserves

La séance est close à 23 h 40.